

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025 ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ans (mercredis et vacances scolaires) CSCS MJC Rives de Charente





Article 1: PRÉSENTATION

L'accueil de loisirs est organisé par le CSCS MJC Rives de Charente sur le quartier de Saint-Cybard. Les enfants de 3-6 ans seront principalement accueillis dans les locaux de l'école Charles PERRAULT (et/ou Mario ROUSTAN), et les enfants de 6-11 ans seront principalement accueillis dans les locaux de l'école Victor DURUY (et/ou Mario ROUSTAN).

Article 2: JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi (hors jours fériés).

Heure d'arrivée le matin	De 07h30 à 09h00
Heure de départ matinée ou heure d'arrivée avant le repas	De 11h00 à 11h30
Heure de départ après le repas ou heure après-midi	De 13h00 à 13h30
Heure de départ le soir	De 16h30 à 18h30

En gras figurent les heures d'arrivée et de départ possibles des enfants (hors sorties prévues)

Article 3: CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à l'accueil de loisirs, l'enfant doit être âgé de 3 ans (dans l'année de ses 3 ans et inscrit à l'école) jusqu' à 11 ans et être adhérent au CSCS MJC Rives de Charente. Il doit être adhérent au CSCS MJC Rives de Charente (adhésion individuelle enfant : 6€ par année scolaire ou 25€ pour une adhésion famille). La famille doit être à jour du règlement des factures antérieures.

Article 4: INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Une fiche d'inscription sera remplie par chaque famille, pour chaque enfant.

L'admission des enfants est confirmée (par mail) lorsque les responsables légaux ont :

- reçu, pris connaissance, adopté et signé le présent règlement
- remis à la direction de l'accueil de loisirs la fiche d'inscription où figurent les coordonnées des responsables légaux de l'enfant (les animateurs doivent pouvoir les joindre en cas d'accident, de maladie, de retard ou d'absence non signalée)
- payé le montant total des réservations (hors prélèvement mensuel)
- remis la demande de réservation pour les journées ou demi-journées demandées.

Chaque inscription sera suivie via l'adresse mail : inscriptions@cscs-rivesdecharente.com
Une confirmation vous sera faites dans les meilleurs délais. Sans nouvelle de notre part merci de reprendre contact afin de vérifier si votre enfant est bien inscrit. Les inscriptions se font à la journée ou demi-journée (avec repas) avec le coupon de réservation et le paiement correspondant à l'accueil de la structure, jusqu'à la date limite de dépôt indiquée sur chaque document d'inscription (dans la limite des places disponibles).

Article 5: PARTICIPATION FINANCIERE

La Ville d'Angoulême et la CAF participent au financement des Accueils de Loisirs. Pour l'année scolaire 2024-2025, la participation des familles a été fixée de la manière suivante :

Quotient Familial (CAF)			1 à 399	400 à 799	800 à 1099	1100 à 1499	1500 à 1999	A partir de 2000
Accueil de loisirs	Angoulême	Demi-journée	6,00€	7,00 €	8,90 €	11,00€	13,40 €	14,10 €
		Journée	7,50 €	8,50 €	10,40 €	12,50 €	14,90 €	15,60 €
	Hors Ang.	Demi-journée	10,10€	11,10€	12,90€	15,10€	17,50€	18,10€
		Journée	11,60 €	12,60€	14,40 €	16,60€	19,00€	19,60 €

Le règlement sera effectué en avance selon toutes modalités (chèque, espèces, CB, **virement**, ANCV, CESU). Les familles peuvent opter pour le **prélèvement bancaire** (il sera effectué entre le 10 et 15 de chaque mois). Les familles peuvent également **régler en ligne** via le site internet de la structure.

La facturation sera mensuelle, les absences ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical.

Adhésion annuelle obligatoire au CSCS MJC Rives de Charente d'un montant de 6 euros par enfant ou 25 euros par famille. La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation mensuelle. Des suppléments peuvent

s'ajouter aux tarifs pour des activités (sur inscription) organisées de manière exceptionnelle. En fonction des conditions particulières, les aides sont acceptées (Comité d'Entreprise, Conseil Départemental, etc.)

<u>Retard de paiement</u>: en cas de retard de paiements réguliers le CSCS MJC se réserve le droit de suspendre provisoirement l'accueil des enfants. En cas de difficultés financières, **notre service d'accompagnement des familles se tient à votre disposition**.

ANNULATION: Toute absence non signalée (par sms ou appel) dans la matinée (7h30-11h30), pourra faire l'objet d'une suspension ou annulation d'inscription pour la prochaine journée ou demi-journée réservée. A partir de deux absences non signalées, Rives de Charente se réserve le droit d'annuler l'ensemble des réservations ou places en liste d'attente: de la semaine jusqu'au mois en cours. L'un des responsables légaux de l'enfant sera informé de cette décision (aux coordonnées communiquées) par sms, message vocal ou mail. De plus, toute nouvelle demande d'inscription se verra refusée.

Les absences ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical, ou bien si une annulation de réservations intervient dans un délai supérieur ou égal à 10 jours.

Article 6: CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis par des animateurs qualifiés employés par le CSCS MJC Rives de Charente.

Les enfants ne quitteront l'accueil de loisirs qu'avec leurs parents (responsables légaux), ou un représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet. Une autorisation écrite sera remise à la direction de l'accueil qui la conservera. Les mandataires devront présenter une pièce d'identité. Un mineur de la famille (frère ou sœur lors de l'inscription) peut venir chercher l'enfant seulement si une autorisation écrite est présentée au directeur. Dans le cas exceptionnel où les parents auraient du retard pour venir chercher leur enfant à l'issue de l'accueil, ils devront prévenir l'accueil concerné au numéro qui leur aura été communiqué. Si un enfant est toujours présent après l'heure limite fixée selon le jour de la semaine, les services sociaux en seront informés ainsi que le directeur de l'école et le service scolaire de la Ville.

Les parents ne doivent pas confier d'objets de valeur à l'enfant. En cas de perte, de détérioration ou de vol, la responsabilité du CSCS MJC Rives de Charente ne pourra être engagée.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'accueil de loisirs et ne peuvent interpeler un enfant. Seuls les animateurs et le personnel municipal sont habilités à le faire.

L'accueil d'un enfant avec une reconnaissance MDPH fera l'objet d'une rencontre préalable avec la famille, puis si l'accueil est possible dans de bonnes conditions, la famille devra fournir une attestation en tant que bénéficiaire de l'aide AEEH auprès de la CAF afin que l'inscription puisse être validée.

Article 7: HYGIÈNE / SANTÉ

L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux. Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre et inscrit à l'école dans l'année en cours. En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être effectué.

Article 8: EXCLUSION

Les enfants ne pourront plus être accueillis, de façon temporaire voire permanente, pour les raisons suivantes :

- défaut de paiement de la participation familiale dans les délais prévus
- manque de respect des enfants ou des parents envers les intervenants
- comportement de l'enfant inadapté à la vie du groupe, mise en danger des autres ou de lui-même
- retards répétés (non respect des horaires d'ouverture et /ou de fermeture)

(en cas de difficultés financières ou autres, le secteur social et famille de Rives de Charente est à votre disposition)

Article 9: REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux responsables légaux de l'enfant, qui, devra être signé et remis à la direction de l'accueil de loisirs, et qui les engagera à l'application et à l'entière acceptation du règlement.

Article 10: OBLIGATIONS

Toutes modifications d'adresse ou de numéro de téléphone devront être impérativement signalées au CSCS MJC Rives de Charente.

Je soussigné(e)						
reconnais avoir	pris connaissar	ce et accepté	le règlement de	l'accueil de lois	irs pour l'année	2024-2025

Date et signature :